

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 1 A

Date de révision: 30.07.2024

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

EH 1 A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

apprêt et résine mortier

Utilisations déconseillées

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	PAGEL Spezial-Beton GmbH & Co. KG	
Rue:	Wolfsbankring 9	
Lieu:	D-45355 Essen	
Téléphone:	+49 (0) 201/68504-0	Téléfax: +49 (0) 201/68504-31
Internet:	http://www.pagel.com	
Service responsable:	Abteilung Labor schempershofe@pagel.de, labor@pagel.de	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0) 6131-19240**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Irrit. 2; H315
 Eye Irrit. 2; H319
 Skin Sens. 1; H317
 Repr. 1B; H360F
 Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
 résine époxydique à base de bisphénol F
 oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:

**Mentions de danger**

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
------	---

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 1 A

Date de révision: 30.07.2024

Page 2 de 12

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P405	Garder sous clef.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.
--------	---

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Epoxyresin

Composants pertinents

N° CAS	Substance	Quantité		
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
1675-54-3	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane			60 - < 65 %
	216-823-5	603-073-00-2	01-2119456619-26	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H319 H317 H411			
	résine époxydique à base de bisphénol F			15 - < 20 %
	701-263-0		01-2119454392-40	
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H317 H411			
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14			15 - < 20 %
	271-846-8	603-103-00-4	01-2119485289-22	
	Repr. 1B, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1; H360F H315 H317			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
1675-54-3	216-823-5	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	60 - < 65 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg Skin Irrit. 2; H315: >= 5 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - 100	
	701-263-0	résine époxydique à base de bisphénol F	15 - < 20 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	
68609-97-2	271-846-8	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14	15 - < 20 %
		par voie orale: DL50 = >10000 mg/kg	

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 1 A

Date de révision: 30.07.2024

Page 3 de 12

4.1. Description des mesures de premiers secours**Indications générales**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse. Poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Autres informations**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 1 A

Date de révision: 30.07.2024

Page 4 de 12

matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Conseils pour le stockage en commun

Autres recommandations pour stockage ensemble et séparé : voir TRGS 510

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage recommandée: 10 - 30 °C

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

Stockier dans un endroit sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations diverses:

www.gisbau.de**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
1675-54-3	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	4,93 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,75 mg/kg p.c./jour
	résine époxydique à base de bisphénol F			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	104,15 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	29,39 mg/m ³
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,75 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,49 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 1 A

Date de révision: 30.07.2024

Page 5 de 12

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
1675-54-3	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	
Eau douce		0,006 mg/l
Eau de mer		0,001 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,341 mg/kg
Sédiment marin		0,034 mg/kg
Sol		0,065 mg/kg
résine époxydique à base de bisphénol F		
Eau douce		0,003 mg/l
Eau de mer		0,000 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,294 mg/kg
Sédiment marin		0,029 mg/kg
Sol		0,237 mg/kg
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14	
Eau douce		1,12 mg/l
Eau de mer		0,112 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,05 mg/kg
Sédiment marin		0,105 mg/kg
Sol		20 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques. (EN 166)

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Recommandation à 374: Pour une utilisation de courte durée ou de protection contre les éclaboussures: Le caoutchouc butyle / caoutchouc nitrile (0,4 mm), des gants contaminés doivent être retirés. Convient pour une exposition permanente: Viton (0,4 mm) de Temps de pénétration > 30 min.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. Recommandation: Chaussures de sécurité selon la norme EN ISO 20345, des pantalons longs et chemise de travail à manches longues; avec mélange et d'agitation travail tablier de caoutchouc supplémentaire et bottes de protection selon la norme EN 14605

Protection respiratoire

À observer: EN 689- Méthodes d'évaluation d'exposition par inhalation de produits chimiques. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Filtre contre les vapeurs organiques (type A) Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 1 A

Date de révision: 30.07.2024

Page 6 de 12

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide	
Couleur:	laiteux	
Odeur:	légère	
		Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé	
Inflammabilité:	non déterminé	
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé	
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé	
Point d'éclair:	>93 °C	calculé.
Température d'auto-inflammation:	Aucune information disponible.	
Température de décomposition:	Aucune information disponible.	
pH-Valeur:	Aucune information disponible.	
Viscosité cinématique:	non déterminé	
Hydrosolubilité:	Aucune information disponible.	
Solubilité dans d'autres solvants		
Aucune information disponible.		
La vitesse de dissolution:	non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune information disponible.	
Pression de vapeur:	Aucune information disponible.	
Densité (à 23 °C):	ca. 1,12 g/cm ³	ISO 2811-2
Densité de vapeur relative:	Aucune information disponible.	
Caractéristiques des particules:	non déterminé	

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion
Aucune information disponible.

Propriétés comburantes
Aucune information disponible.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	Aucune information disponible.
Point de sublimation:	non déterminé
Point de ramollissement:	non déterminé
Point d'écoulement:	non déterminé
Viscosité dynamique: (à 25 °C)	570 - 850 mPa·s ISO 2884-1

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 1 A

Date de révision: 30.07.2024

Page 7 de 12

10.4. Conditions à éviter

aucune

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
1675-54-3	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		
	résine époxydique à base de bisphénol F				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat		
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14				
	orale	DL50 >10000 mg/kg	Rat		

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane; résine époxydique à base de bisphénol F; oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14)

Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Peut nuire à la fertilité. (oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14)

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 1 A

Date de révision: 30.07.2024

Page 8 de 12

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
1675-54-3	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1,5 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) (OCDE 203)	ECHA Dossier	
	résine époxydique à base de bisphénol F					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 2,54 mg/l	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 1,8 mg/l	72 h	les algues		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 2,55 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
1675-54-3	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane				
	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	5 %	28	ECHA Dossier	
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14				
	OECD 301 F	87%	28		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
1675-54-3	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	3,8
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14	>3

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14	100-3000		

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 1 A

Date de révision: 30.07.2024

Page 9 de 12

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (résines époxydes)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9
Code de classement:	M6
Dispositions spéciales:	274 335 375 601
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	90
Code de restriction concernant les tunnels:	-

Transport maritime (IMDG)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 1 A

Date de révision: 30.07.2024

Page 10 de 12

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (epoxy resin)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9
Marine polluant:	Yes
Dispositions spéciales:	274, 335, 969
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-A, S-F
14.5. Dangers pour l'environnement	
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Oui
Matières dangereuses:	epoxy resin
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Aucune information disponible.	
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
non applicable	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures:

Teneur en COV (g/L), état de livraison: < 500

Sous-catégorie selon la directive 2004/42/CE:

Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple - revêtements en phase solvant, Valeur limite de COV: 500 g/l

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):

E2 Danger pour l'environnement aquatique

Information supplémentaire

restrictions

REACH- Limitations de la production , la commercialisation et l'application de certains produits dangereux , mélanges et produits (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII): 3, 75

REACH - Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

REACH- règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV: Sans objet

REACH information :Les matières premières dans nos produits sont preregistré ou enregistré par notre fournisseur et/ou par nous et /ou exclues de la réglementation REACH et/ou sont sujet à la réglementation REACH , mais ne sont pas susceptible à la régistration obligatoire.

Législation nationale

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 1 A

Date de révision: 30.07.2024

Page 11 de 12

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
résine époxydique à base de bisphénol F
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,7,8,15.

Abréviations et acronymes

Skin Irrit: Irritation cutanée
Eye Irrit: Irritation oculaire
Skin Sens: Sensibilisation cutanée
Repr: Toxicité pour la reproduction
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Repr. 1B; H360F	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H360F Peut nuire à la fertilité.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 1 A

Date de révision: 30.07.2024

Page 12 de 12

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)